

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/146  
1<sup>er</sup> décembre 1999

(99-5181)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## SURVEILLANCE DU PROCESSUS D'HARMONISATION INTERNATIONALE

### Renseignements complémentaires de la CIPV sur "la lutte officielle"<sup>1</sup>

La Convention internationale de la FAO pour la protection des végétaux (CIPV) a fait parvenir au Secrétariat les renseignements ci-après concernant les questions soulevées dans le cadre de la procédure de surveillance de l'utilisation des normes, directives et recommandations internationales.

Ce sujet a été examiné à la deuxième réunion de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) qui a avalisé un programme de travail comprenant la rédaction d'une norme de "lutte officielle".

Il est indiqué ce qui suit au point 12 du rapport de la deuxième réunion de la CIMP:

"La CIMP a noté avec préoccupation que l'on n'était pas parvenu à un consensus sur l'expression "lutte officielle". Elle a noté que les divergences d'interprétation de cette expression avaient des incidences sur les échanges internationaux. La CIMP est convenue qu'un groupe de travail à composition non limitée se réunirait à l'occasion de la prochaine session du Groupe chargé du Glossaire. Le Groupe de travail à composition non limitée aurait notamment pour fonctions:

- de définir l'expression "lutte officielle";
- d'examiner le concept de lutte officielle et d'élaborer des directives, si nécessaire, pour en garantir une application cohérente.

La CIMP est convenue que toute définition ou norme résultant des délibérations du Groupe de travail serait soumise à la procédure de fixation des normes, y compris au processus de consultation."

Les États-Unis ont accepté d'engager des fonds à cet effet (point 9 du rapport).

---

<sup>1</sup> Voir le document G/SPS/GEN/137.